

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 2 février 2026**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**La mairesse**, madame Éliane Neveu

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Jasmin Lafortune	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Jérôme Laporte	District no 5
Roxane Perreault	District no 3		

**Était aussi présent :** Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier

**Était absent :** Monsieur Bruno Ayotte, conseiller du district no 6

**1. Législation**

**1.1 Ouverture de la séance et constat du quorum**

Madame la mairesse amorce la séance en accueillant le public et en constatant le quorum.

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**011-02-2026**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026**

**012-02-2026**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté comme présenté.

**1.4 Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses reçues des candidates et candidats à l'élection de novembre 2025**

**013-02-2026**

Monsieur René Charbonneau, président d'élection et trésorier, dépose en vertu de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*, la liste des donateurs et rapports de dépenses (DGE-1038) de mesdames Éliane Neveu, Annie Neveu, Roxane Perreault, de messieurs Jasmin Lafortune, Frédéric Bourgeois, Jérôme Laporte, Bruno Ayotte, Michel Dupuis, Joachim Larochelle-Courchesne et Jean Lemieux.

**1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 864-2026, relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**014-02-2026**

Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 864-2026, relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- dépose ledit projet de règlement 864-2026.

**1.6 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élu(e)s**

**015-02-2026**

M. David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport traitant de la formation obligatoire des élu(e)s après une élection générale, comme stipulé à l'article 15 Loi sur *L'éthique et la déontologie en matière municipale*. La mairesse et les conseillers des districts 2, 3, 4 et 6 ont complété avec succès les deux formations obligatoires.

**1.7 Avis d'assujettissement au droit de préemption pour usage de réserve foncière ou réseau routier – 741, 4<sup>e</sup> Rang Ouest – Lot 5 274 500**

**016-02-2026**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement 862-2025 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption la propriété située au 741, 4<sup>e</sup> Rang Ouest, lot 5 274 500 (matricule 0002-80-5185-0000-0000);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant une saine planification municipale et la réalisation de projet dans l'intérêt de la population de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dans le respect des propriétaires fonciers

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,

Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1. Le préambule fait partie intégrante de la résolution;
2. Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, l'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins de réserve foncière ou d'infrastructure publique et service d'utilité publique.

## 2. Administration générale

### 2.1 Comptes à payer et payés

017-02-2026

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 13 janvier au 2 février 2026, pour un montant total de 443 106,52 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Roxane Perreault,  
Appuyée par monsieur Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'entériner, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements électroniques effectués

### 2.2 Dépôt du rapport de délégation

018-02-2026

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt du rapport de délégation de dépense, tel que prévu à l'article 2.14 du règlement 838-2023 ainsi que l'article 961.1 du Code municipal comprenant l'ensemble des transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, mais qui n'ont pas été rapportés précédemment dans le rapport des comptes à payer ou payer. Il dépose également le rapport de délégation en ce qui concerne les autres pouvoirs délégués par règlement.

### 2.3 Programmation des travaux dans le cadre de la taxe d'accise (TECQ) 2024-2028 – Approbation

019-02-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par madame Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- 3- Que la Municipalité approuve le contenu de la demande et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, soit :

Nature des travaux	Priorité selon les critères	Montant prévu	Année de réalisation
Branchement d'un puits	1	55 000 \$	2026
Installation de la télémétrie à la station de pompage d'eau potable	1	50 000 \$	2026
Mise à jour du plan d'intervention	2	12 441 \$	2025
Établissement d'un plan de rinçage	2	6 500 \$	2026
Mise à niveau de l'aqueduc sur 700 m sur la 18 <sup>e</sup> Avenue	3	1 275 000 \$	2028
Mise à niveau du réseau pluvial sur 230m sur la 34 <sup>e</sup> Avenue (section de l'adresse 1059 à la rue Principale)	3	230 000 \$	2027
Mise à niveau du réseau pluvial sur 320m sur la 39 <sup>e</sup> Avenue (section de l'adresse 1130 à la rue Principale)	3	420 000 \$	2027
Pavage sur 500m sur la 14 <sup>e</sup> Avenue (section entre Muguets et Lilas)	4	600 000 \$	2028
Pavage sur 400 m sur la rue Beauséjour (section entre Laurence	4	510 000 \$	2028

- 4- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février 2026 inclusivement;
- 5- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

#### **2.4 Contrôleur canin 2026-2027 – Octroi du contrat**

**020-02-2026**

ATTENDU QUE le contrat pour les services de contrôleur canin sur le territoire de la municipalité arrive à échéance le 28 février 2026;

ATTENDU la satisfaction des services offerts par le *Carrefour Canin*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'octroyer le contrat avec le *Carrefour Canin (9266-3749 Québec inc.)*, pour les services d'un contrôleur canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, et ce, du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027;
- 2- Que l'octroi du mandat par la présente résolution sert de contrat entre les parties;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Avis – Contrôle animalier » (02-29300-451) et pour les revenus « Médaille pour chien » (01-24101-000).

#### **2.5 Autorisation de signature – Entente de partenariat – ALUS Lanaudière**

**021-02-2026**

ATTENDU QUE le programme Alus Lanaudière représente une initiative innovatrice en agroalimentaire qui répond aux attentes des citoyens en matière d'environnement et d'agriculture;

ATTENDU QUE ce programme consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole, et qu'en protégeant et en mettant en valeur les ressources naturelles, le programme permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols, et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

ATTENDU QUE les aménagements mis en place sont bénéfiques aux municipalités et à leurs citoyens, car ils permettent non seulement d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité; mais également de réduire les fréquences d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite soutenir les initiatives agricoles favorisant le développement durable;

ATTENDU QUE la participation des agriculteurs à ce programme est entièrement volontaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Autoriser le directeur général et greffier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à signer l'entente de partenariat avec ALUS Lanaudière et de contribuer au montant de 200 \$ par année à la Fédération afin de soutenir, pour une période de cinq (5) ans;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Don et subventions » (02-19000-970).

**2.6 Consultation – Rédaction d'une politique de protection et de bonification de la canopée ambrosienne**

**022-02-2026**

Appel d'intérêts pour des citoyens à s'impliquer dans la rédaction d'une première politique de protection et de bonification de la canopée ambrosienne;

Les citoyens intéressés doivent s'adresser à la mairesse par téléphone ou par courriel d'ici le 15 février 2026.

**2.7 Autorisation de dépenses – Travaux - Presbytère**

**023-02-2026**

ATTENDU le manque d'espace à la mairie pour les besoins actuels et futurs;

ATTENDU la nécessité de statuer sur un plan d'action, en attente de la réalisation de l'agrandissement des bureaux de la mairie;

ATTENDU la réalisation d'une phase préliminaire exécutée afin de valider la faisabilité d'établir des bureaux temporaires dans le presbytère incluant le déplacement de toute l'équipe lors de la réalisation des travaux d'agrandissement de la mairie;

ATTENDU que les autres scénarios étudiés impliquent des investissements supérieurs et auraient des impacts majeurs sur le déroulement des organismes communautaires et des loisirs;

ATTENDU le budget prévu initialement pour certains travaux de maintien du bâtiment ainsi que le budget supplémentaire octroyé avec la résolution 010-01-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,

Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Il est proposé de mandater la direction générale afin de procéder aux ajustements requis de façon temporaire jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement de la mairie et d'autoriser l'utilisation d'un maximum de 50 000 \$, plus les taxes applicables, prélevés aux surplus non affectés;
- 3- Tableau à titre indicatif, mais non contraignant;

Climatisation des bureaux	22 000 \$
Travaux mineurs de réaménagement intérieur incluant la mise aux normes du garde-corps du 2 <sup>e</sup> étage*	18 000 \$
Remplacement de serrures supplémentaires*	5 000 \$
Remplacement du système d'alarme*	5 000 \$
Total, avant les taxes applicables :	50 000 \$

- 4- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste surplus non affecté (03-031000-000).

\* Indiquent des travaux qui devaient être exécutés, indépendamment du déménagement des bureaux

## 2.8 Bail pour tour de télécommunication – Parc Bout-En-train

**024-02-2026**

ATTENDU QUE le projet de TERRION vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la résolution 006-01-2026 a annoncé l'intérêt de la Municipalité envers ce projet;

ATTENDU QUE TERRION compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 30 à 40 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol. Le site sera situé au parc Bout-En-Train, en partie peu ou pas boisé, soit le lot 5 278 134;

ATTENDU QUE l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE le conseil désire réinvestir les sommes obtenues par ce loyer dans les parcs et espaces verts de la municipalité;

ATTENDU QUE qu'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications;

ATTENDU QUE le bail doit être signé avant la consultation, afin d'engager les différentes procédures, mais que la réalisation du projet reste conditionnelle à l'acceptation sociale lors des démarches exigées par ISDE;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve le projet de TERRION;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée de M. Jérôme Laporte,

QUE le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TERRION et certifie que David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Éliane Neveu, mairesse, sont dûment autorisés à signer tous les documents afférents à cette demande et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TERRION.

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1 Nomination des membres du Comité de démolition**

**025-02-2026**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 15 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres du Comité de démolition, lequel a pour fonction d'autoriser ou de refuser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.0.1 du Titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Frédérick Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité de démolition pour une période d'un (1) an :
  - a) M<sup>me</sup> Roxane Perreault, conseillère district no 3
  - b) M. Bruno, Ayotte, conseiller district no 6
  - c) M. Jérôme Laporte, conseiller district no 5
  - d) M. Frédéric Bourgeois, conseiller district no 4, substitut en cas d'absence.

### **4. Loisirs et Culture**

#### **4.1 Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité – Volet 2 de la MRC de Joliette**

**026-02-2026**

ATTENDU QUE la MRC de Joliette administre le Fonds régions et ruralité (FRR – volet 2) et qu'elle a lancé un appel de projets;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite déposer un projet intitulé « Projet triennal d'amélioration de l'offre d'activités hivernales (2026-2028) »;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif de proposer, d'améliorer et diversifier l'offre d'activités hivernales offerte à la

population favorisant la participation citoyenne et le renforcement du tissu social;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à plus de 75 000 \$ et qu'une demande d'aide financière de plus de 60 000 \$ est déposée à la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à assumer sa part des coûts du projet ainsi que tout dépassement de coûts, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que Marie-Pierre Giroux, directrice des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la présentation de la demande d'aide financière ainsi que le protocole d'entente en lien avec cette subvention;
- 3- Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les clauses du protocole.

#### **4.2 Autorisation de dépense exceptionnelle – Accident sans blessé**

**027-02-2026**

ATTENDU QUE la franchise de la Municipalité pour la responsabilité des véhicules est de 2 500 \$;

ATTENDU QU' un véhicule hors route de la Municipalité a endommagé un véhicule personnel le 22 janvier 2026 au Chalet des loisirs;

ATTENDU QU' une résolution est la façon transparente d'agir pour l'intérêt public dans la situation actuelle;

**Sans reconnaissance préjudiciable;**

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'autoriser de rembourser jusqu'à un maximum de 3 000 \$, sous présentation de la facture pour la réparation du véhicule personnel endommagé;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « entretien des parcs » 02-70150-521).

#### **4.3 Tenue des bars lors d'événements publics municipaux en 2026**

**028-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité offre un service de bar lors de certains événements publics;

ATTENDU QU' avant 2024 la tenue du service de bar était effectuée par des employés non syndiqués municipaux;

ATTENDU QU' en 2024 et 2025, la tenue du service de bar a été effectuée par des bénévoles des Scouts de Kildare, à titre de levée de fonds pour l'organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité offrira l'organisation du service de bar (achats, comptabilité, etc.), déduira ses frais pour remettre les bénéfices à l'organisme;

ATTENDU QUE tous les pourboires iront directement à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'octroyer une aide financière, à titre de reconnaissance de 200 \$ aux Scouts de Kildare pour chaque fois que ses bénévoles tiendront le service de bar lors d'un événement public de la Municipalité, en plus des profits des ventes ainsi que les pourboires;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Don et subventions » (02-19000-970).

## 5. Voirie

### 5.1 Demande au ministère des Transport du Québec à revoir la configuration actuelle de la route de Sainte-Béatrix et le 5<sup>e</sup> Rang Est

029-02-2026

ATTENDU QUE la route de Sainte-Béatrix qui constitue la limite territoriale entre la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la municipalité de Sainte-Mélanie est une route collectrice sous juridiction du MTMD;

ATTENDU QUE l'intersection de cette route avec le 5<sup>e</sup> Rang Est est de plus en plus souvent le théâtre d'accidents ou quasi-accident;

ATTENDU QUE la courbe présente sur la route de Sainte-Béatrix est située dans un vallon créant une visibilité nulle, jusqu'à l'arrivée de l'intersection (sortie voilée en direction nord);

ATTENDU QUE quitter la route de Sainte-Béatrix en direction nord pour tourner sur le 5<sup>e</sup> Rang est dangereux, car les véhicules en arrière ne s'attendent pas à voir un véhicule arrêter à cet endroit et des dépassements par la droite sont nombreux et dangereux;

ATTENDU QUE la végétation est problématique pour le triangle de visibilité lorsque l'on circule en direction nord;

ATTENDU QUE bon nombre de citoyens ont fait part à leur conseil municipal respectif de la problématique de cette intersection;

ATTENDU QU' il y a urgence d'agir afin d'éviter une collision fatale sur ces routes du réseau supérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare demande au ministère des Transports du Québec d'étudier la possibilité de revoir l'aménagement des intersections de la route de Sainte-Béatrix et le 5<sup>e</sup> Rang Est;
- 3- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare mentionne au ministère des Transports du Québec qu'il peut compter sur son entière collaboration.

## 6. Période de questions

### 6.1 Suivi aux questions antérieures

La mairesse fait le suivi des questions lors de la séance antérieure.

### 6.2 Période de questions du public

La mairesse accueille les questions des citoyennes et citoyens.

\_\_\_\_\_  
Éliane Neveu  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
David Paradis-Lapointe  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Éliane Neveu  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Date de renonciation au droit de veto

*Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la renonciation de mon droit de veto (droit suspensif) prévu à l'article 142 et l'article 201 tel que prévu au Code Municipal.*